

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE LA SALLE «TIR AU VOL» 13 AVENUE DU PARC**

Entre les soussignés,

La Ville D'Arcachon, dont le siège est sis, Hôtel de Ville - Place Lucien de Gracia - 33311 Arcachon Cedex, représentée par Monsieur Yves FOULON, Maire en exercice, dûment habilité par délibération en date du 11 juin 2020, reçue en Préfecture le 17 juin 2020,

d'une part,

Et,

civilite_toutes_lettres* *prenom_client* *nom_client, ci-après désignée « l'utilisateur » demeurant ***adresse_client_ligne*** - ***cp_client*** ***ville_client***, sollicitant par demande en date du ***date_pre_reservation***, l'autorisation d'utiliser la salle du Tir au Vol pour y organiser le (la) ***type_location***.

d'autre part,

Vu l'Article du L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la décision n°2020-150 du 09 Décembre 2020, relative à l'application des nouveaux tarifs de location des salles municipales pour l'année 2021, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET DE LA MISE À DISPOSITION

Les locaux du Tir au Vol sont mis à disposition de l'Utilisateur :

- ***date_recurrence***.

La salle de réception se situe dans un parc arboré et comprend :

- 35 tables rondes de 10 personnes, 350 chaises et 20 tables rectangulaires, (capacité d'accueil maximale 457 personnes debout ou 350 personnes assises),

- 1 local traiteur avec piano à gaz et 4 armoires réfrigérantes, 4 tables de travail et 3 éviers inox, des sanitaires et vestiaires et le WIFI libre.

ARTICLE II - CONDITIONS D'UTILISATION - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La mise à disposition des locaux désignés à l'Article I est consentie sous réserve du respect des conditions suivantes. :

- La mise à disposition des locaux avec remise de clé et explications quant au fonctionnement des équipements s'effectuera à ***heure_debut_location***, **le jour de l'utilisation. Un état des lieux entrant de la salle y compris des espaces verts, sera réalisé à cette occasion avec le représentant de la Ville et l'Utilisateur ou son représentant désigné par lui.**

- Les locaux utilisés devront impérativement être libérés **le lendemain avant *heure_fin_location* du matin. Tout débordement d'horaire donnera lieu à l'application d'un tarif forfaitaire de (229 €) par heure de dépassement, toute heure entamée étant due.** Un **état des lieux** de la salle et des extérieurs sera effectué à

l'issue de la période de mise à disposition par le représentant de la Ville et l'Utilisateur ou son représentant. Le rapport du gardien sur l'état de la salle faisant foi.

- Le matériel mis à disposition (tables, chaises, et autres) devra être rangé (**pénalité de 200 € pour non rangement**) ou de déprédation de quelque nature que ce soit sur le site, la Ville d'Arcachon se réserve le droit de retenir la caution ou de facturer la remise en état des lieux, selon le cas. Les chaises de la salle ne doivent en aucun cas être installées à l'extérieur.

- Il est formellement interdit de : percer, clouer ou coller sur les murs, piliers et le mobilier, fixer tout type de décoration au plafond, modifier de quelque façon, l'agencement des locaux.

- **Après chaque utilisation, l'utilisateur devra veiller à accomplir les différentes tâches et contrôles figurant sur l'annexe 1 « procédure après utilisation »**. Tout manquement dans le respect de cette disposition donnera lieu à facturation du temps passé par l'agent de la ville pour y remédier. La responsabilité de l'utilisateur sera notamment engagée sur toute détérioration qui pourrait être occasionnée.

- Toute circulation de véhicule est interdite sur la pelouse et il est formellement interdit de toucher aux arbres et plantations du parc. Il est formellement interdit d'utiliser des bougies ou toute autre source de chaleur sur la partie gazon synthétique.

- Toute vente à caractère commercial dans l'enceinte du Tir au Vol est interdite.

Jets d'eau

Les jets d'eau peuvent être mis en service d'avril à octobre à la demande de l'utilisateur pour une redevance, complémentaire de **(151 €)** pour une durée maximale de 3 heures, sous réserve des bonnes conditions météorologiques et du bon fonctionnement de l'installation. Ce montant fera l'objet d'une facture après utilisation.

Tentes

L'installation de tentes de réception peut être autorisée dès lors que la demande en est expressément faite par écrit par l'utilisateur, sous réserve des conditions ci-après :

- a) - se conformer pour la mise en place, à la durée d'utilisation indiquée par la Ville,
- b) - se conformer aux contraintes d'implantation fixées par la Ville,
- c) - sous réserve de respecter la réglementation sur les CTS (chapiteaux, tentes et structures).

Pour toute installation non prévue le jour J d'un mobilier extérieur (de type CTS), l'Utilisateur devra prévenir le représentant de la Ville qui a assuré l'état des lieux entrant ou qui est en astreinte technique.

Climatisation

La climatisation est gérée par le représentant de la Ville qu'il convient de contacter en cas de problème. Le numéro de téléphone du représentant de la Ville communiqué lors de la mise à disposition de la salle.

Drone

Si l'utilisateur souhaite prendre des photos ou vidéo avec un drone, il doit en exprimer l'intention auprès du service des salles. L'entreprise ou le pilote dûment habilité doit faire une déclaration de survol du site en Préfecture.

ARTICLE III - PRIX DE LOCATION

La mise à disposition des locaux donne lieu au versement d'un montant fixé chaque année par la Ville. Un acompte de 40 % du montant de la location prévu à l'Article VII sera versé par virement bancaire ou envoyé par chèque avec la convention signée et l'attestation d'assurance prévue à l'Article.

Le solde sera versé par l'utilisateur au plus tard un mois avant la date de mise à disposition accompagné d'un chèque de caution du montant indiqué à l'article VII.

En cas de non-paiement dans les délais, la réservation sera annulée sans que l'Utilisateur puisse prétendre à la restitution de l'acompte versé. Le chèque de caution quant à lui sera restitué.

Le paiement peut s'effectuer par virement bancaire ou par chèque à l'ordre de Régie des Salles Arcachon.

Tarif de la salle.....	H.T.	*montant_ht_location*
	T.V.A.	*montant_tva_location*
	T.T.C.	*montant_ttc_location*
Montant de l'acompte.....	T.T.C.	*acompte_location*
Reste à payer.....	T.T.C.	*montant_solde_location*

Solde à régler avant le..... (délai 1 mois)

ARTICLE IV - RÉSERVATION - ANNULATION

Réservation

La réservation du Tir au Vol ne deviendra définitive qu'à réception en Mairie, de la présente convention dûment signée, accompagnée des pièces énoncées en article III et du versement effectué de l'acompte ou du montant total de la location et du chèque de caution.

Annulation

Annulation par l'Utilisateur :

En cas d'annulation de la réservation, l'Utilisateur devra la signifier par courrier recommandé pour être prise en compte, le cachet de la poste faisant foi en cas de litige.

- Si l'annulation intervient plus de 6 mois avant l'utilisation, l'acompte sera remboursé.
- Si l'annulation intervient entre 6 mois et 1 mois avant l'utilisation, l'acompte sera dû et ne sera pas remboursé.
- Si l'annulation intervient moins d'1 mois avant l'utilisation le montant total de la location sera dû et le chèque de caution sera restitué.

Ces deux dernières dispositions s'appliquent sauf cas de force majeure dûment justifié.

Annulation par la Ville d'ARCACHON :

Outre l'annulation en cas de non-paiement du prix de location, comme prévu à l'article III de la présente convention, la Ville d'ARCACHON se réserve le droit, en cas de nécessité impérieuse, d'annuler la réservation, sans que l'Utilisateur puisse prétendre à indemnité sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE V - HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Pour des raisons de sécurité, la capacité maximale d'accueil des locaux du Tir au Vol est de 457 personnes. L'Utilisateur devra veiller scrupuleusement à ne pas accueillir un nombre supérieur de personnes. Dans le cas contraire, l'utilisateur engagerait sa responsabilité civile et pénale.

L'Utilisateur s'engage à respecter toutes les prescriptions de sécurité en matière d'évacuation des locaux et de lutte contre l'incendie, ainsi que toutes prescriptions légales ou réglementaires en matière d'hygiène, de salubrité et de tranquillité publique.

L'Utilisateur s'engage à utiliser les locaux mis à sa disposition dans le respect de la tranquillité du voisinage. La porte d'entrée devra rester fermée après 22h, lors de l'utilisation d'un dispositif de sonorisation, afin de minimiser les nuisances sonores.

Les feux d'artifice et les barbecues sont interdits, ainsi que d'une façon générale, toute animation faisant appel à l'utilisation du feu à flamme découverte.

Les baignades ainsi que tout contact avec l'eau du bassin d'ornement des jets d'eau sont strictement interdits. Les enfants jouant aux abords, ainsi que dans le parc, doivent faire l'objet d'une surveillance très stricte et constante, de la part de l'Utilisateur.

En matière d'hygiène, le traiteur intervenant pour le compte de l'Utilisateur est placé sous la responsabilité de celui-ci.

Les déchets type bouteilles de verre, ainsi que les cartons d'emballage seront évacués par l'Utilisateur vers les lieux de collecte et de recyclage mis à sa disposition dans la commune (déchetterie et points de collecte). A défaut, une somme de **(172 €)** correspondant aux frais engagés par la commune pour l'élimination de ces déchets sera retenue sur le montant de la caution versée initialement.

En cas de sinistre, l'Utilisateur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes, déclencher les alarmes et alerter les services de secours en appelant le **112**.

Alarme de sécurité

Le représentant de la Ville communiquera le code de l'alarme, afin de remettre le bâtiment en sécurité lors du départ de l'Utilisateur.

ARTICLE VI - ASSURANCE

L'Utilisateur devra produire une attestation d'assurance en cours de validité, couvrant sa responsabilité civile pour tous les dommages de quelque nature que ce soit pouvant survenir de son fait ou de celui de ses invités tant aux tiers qu'aux biens mis à sa disposition. L'attestation d'assurance devra être jointe à la présente convention.

ARTICLE VII - CAUTION

L'Utilisateur s'engage à utiliser les locaux et le matériel mis à sa disposition "en bon père de famille", au sens des Articles 1733 et 1734 du Code Civil.

Un chèque de caution de **(2997 €)** sera envoyé ou déposé par l'Utilisateur au moment du paiement du solde de la location soit un mois avant l'utilisation. Ce chèque sera restitué à l'Utilisateur, en fin de période d'utilisation des lieux, dès lors qu'il n'a été constaté ni perte, ni vol, ni dégradation ou détérioration du matériel et des lieux mis à disposition.

En cas de dégradation, dépassement d'horaire ou manquement aux enlèvements de verre ou carton, la Ville se réserve le droit de retenir sur le montant du chèque de caution le tarif correspondant à la remise en état ou au non-respect des dispositions précitées.

ARTICLE VIII - LITIGES

En cas de contentieux, les parties s'engagent à rechercher à l'amiable toute solution pouvant y mettre fin. En cas d'échec, les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre le réservant et la Ville, relèveront des juridictions compétentes.

ARTICLE IX - MODIFICATION DE LA CONVENTION

En cas de besoin, la Ville et l'Utilisateur pourront convenir de modifier la présente convention par voie d'avenant.

ARTICLE X - SIGNATURES

Le signataire certifie avoir pris connaissance de la totalité de la présente convention et notamment des consignes de sécurité qu'il doit impérativement respecter en sa qualité d'utilisateur.

ARTICLE XI – ANNEXE

Procédure après utilisation.

Fait en deux exemplaires à ARCACHON, le

Pierre CAVOLI
Premier Adjoint, délégué à l'Administration Générale,
aux Affaires Economiques et à la Sécurité

L'UTILISATEUR